



Fiche technique n°1 – LA SACDD CN

Accès par la voie de la Liste d’Aptitude

**au corps de Secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable de classe normale
au titre de l’année 2023**

Les conditions statutaires	<p>La liste d’aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d’au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l’année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l’un de ces corps, justifiant d’au moins neuf années de services publics à cette même date.</p> <p>Pour la « campagne 2023 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2023.</p>
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par les décrets n° 2016-581 du 11 mai 2016 et n°2021-1834 du 24 décembre 2021 • Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d’aptitude (LA de C en B) »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • La liste d’aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l’État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration des affaires maritimes ». Elle s’adresse d’une manière naturelle à des agents expérimentés ayant atteint les niveaux de grades supérieurs de la catégorie C (échelles C2 et C3). • Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd’hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d’AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d’accès aux « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 est celui d’accès aux « anciens » grades d’AA1 ou SGM1.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l’année 2022)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4551	83,39 %	16,61 %
Nombre d’agents proposés par les harmonisateurs	135	85,93 %	14,07 %
Nombre de postes offerts	43		
Nombre de promus	43	83,72 %	16,28 %
Age moyen des promus	57 ans		
Age minimum des promus	48 ans		
Age maximum des promus	65 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d’appel (avant promotion)	8 ans 2 mois 22 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2023

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4551	83,39 %	16,61 %
Nombre de postes	Environ 43		